

Les juges consulaires savent-ils lire ?

Christophe Jamin



Il y a des jours où l'on hésite entre surprise, irritation et sourire. Sur ce registre, comment faut-il comprendre la réaction de la Conférence générale des juges consulaires à la publication du rapport du Comité des États généraux de la justice ?

En août, la grande presse s'était faite l'écho de la note interne que ladite Conférence avait diffusé aux présidents des régions consulaires où elle relevait les propos à son sens choquants, voire vexatoires, qui auraient été tenus par le groupe de travail chargé de la justice commerciale et sociale.

Ce groupe de travail, dont les analyses et les préconisations ont été reprises par le Comité, aurait reproché aux juges consulaires leur manque de compétence juridique, outre leur défaut d'indépendance en raison de l'existence de multiples situations de conflits d'intérêts. En tant que membre du Comité, je fus étonné de tels propos qui ne correspondaient nullement à mon souvenir. Mais peut-être qu'au milieu de l'été, le rapport, volumineux, avait été mal ou trop vite lu...

On me dit que cette réaction n'était pas unanime. À la rentrée, je la crus oubliée. C'était compter sans un entretien donné par le président du tribunal de commerce de Marseille qui reproche violemment au Comité de se fonder « essentiellement sur deux postulats : les juges consulaires manquent de culture juridique et ils ne sont pas indépendants ! » (GPL 20 sept. 2022).

Le couvert étant remis, je me suis replongé dans la lecture du rapport. J'y ai trouvé, par exemple (p. 181) : « Les justices économique et sociale jouent un rôle essentiel et reconnu dans la régulation économique et sociale,

même si elles sont parfois perçues comme non centrales, voire peu légitimes, au sein de l'institution judiciaire ».

N'importe quel lecteur l'aura compris : ce procès en illégitimité, le Comité ne le fait pas sien, il se borne à le constater. Néanmoins, ce constat serait-il déjà de trop ? Allons ! Le procès est tel, si vieux et si répandu qu'il aurait été encore plus

étonnant de le taire. Il vient en effet de partout : des juges professionnels (dans les propos qu'on échange avec eux), des politiques (je n'ose prononcer les noms de MM. Colcombet et Montebourg) et des universitaires (relisez le texte canonique de Thaller sur l'avenir des tribunaux de commerce datant de 1889 : c'est un tissu de vacheries).

Non, ce qui est surprenant dans la réaction de certains juges consulaires, c'est qu'elle intervient à propos d'un rapport qui ne leur a jamais été aussi favorable. Refus de l'échevinage pourtant réputé mettre un frein à l'incompétence, proposition de création d'un tribunal des affaires économiques au domaine de compétence élargi, instauration d'un référé « sauvegarde de l'entreprise », et j'en passe. C'est donc la réaction inverse qui aurait dû être celle des juges consulaires : une immense et unanime gratitude pour la confiance placée dans les tribunaux de commerce et leurs membres. Eh bien non !

Aussi ai-je besoin pour ma part d'une explication, car j'oscille toujours entre surprise, irritation et sourire. Avec néanmoins un penchant pour la dernière option motivée par le refus de l'outrance : je ne peux en effet croire que les juges consulaires ne sachent pas lire... ■

« *La justice économique joue un rôle essentiel et reconnu dans la régulation économique.* »